CERTIFICATION PROFESSIONNELLE

Ostéopathe

Code de la fiche : **RNCP42840**

Etat : **Active**

Télécharger la fiche | Aide en ligne | Supplément Europass : FR - EN

L'essentiel

Nomenclature du niveau de qualification	**Niveau 7**
Code(s) NSF	**331 :** Santé
Formacode(s)	**43443 :** Ostéopathie
Date d'échéance de l'enregistrement	**30-09-2029**

Certificateur(s)

Nom légal	Siret	Nom commercial	Site internet
ECOLE DANHIER D'OSTEOPATHIE	79907348100027	ECOLE DANHIER D'OSTEOPATHIE	https://www.ecoledanhierdosteopathie.fr/

Résumé de la certification

Objectifs et contexte de la certification :

L'Ostéopathe, dans une approche systémique, après diagnostic ostéopathique, effectue des mobilisations et des manipulations pour la prise en charge des dysfonctions ostéopathiques du corps humain. Ces manipulations et mobilisations ont pour but de

prévenir ou de remédier aux dysfonctions en vue de maintenir ou d'améliorer l'état de santé des personnes, à l'exclusion des pathologies organiques qui nécessitent une intervention thérapeutique, médicale, chirurgicale, médicamenteuse ou par agent physique.

Activités visées :

La certification professionnelle atteste que son titulaire réalise les activités suivantes, définies par le référentiel national d'activités de la formation en ostéopathie (Arrêté du 12 décembre 2014 relatif à la formation des ostéopathes) :

Accueil et information de la personne

recueil d'informations nécessaires à l'élaboration du projet d'intervention de l'ostéopathe

intervention ostéopathique

Organisation des activités et gestion de l'information

Gestion d'un cabinet

Veille professionnelle et formation continue

Compétences attestées :

La certification atteste que son titulaire maîtrise les compétences professionnelles suivantes, définies par le référentiel national de compétences de la formation en ostéopathie (Arrêté du 12 décembre 2014 relatif à la formation des ostéopathes) :

Évaluer une situation et élaborer un diagnostic ostéopathique.

Concevoir et conduire un projet d'intervention ostéopathique.

réaliser une intervention ostéopathique.

Conduire une relation dans un contexte d'intervention ostéopathique.

Analyser et faire évoluer sa pratique professionnelle.

Gérer un cabinet

Modalités d'évaluation :

Évaluations écrites (individuelle ou collective)

Études de cas

Analyse de situation

Évaluations pratiques

Mises en situation professionnelle reconstituée

Présentation écrite ou orale d'un projet

Réalisation de 150 consultations complètes

Examen pratique final

Soutenances de projets

Rédaction d'une auto-évaluation

Blocs de compétences

RNCP42840BC01 - Pas de blocs de compétences

Liste de compétences	Modalités d'évaluation
La notion d'autonomie exclut, en principe, un découpage en blocs de compétences pour les certifications professionnelles qui permettent l'accès à une profession dont l'accès est conditionné à l'acquisition complète d'une certification professionnelle. Ainsi, un bloc, dans ce contexte, ne peut contribuer à l'exercice d'une activité professionnelle.	Sans objet.

Description des modalités d'acquisition de la certification par capitalisation des blocs de compétences et/ou par correspondance :

Conformément aux articles des Décrets n° 2014-1043 du 12 septembre 2014 relatif à l'agrément des établissements de formation en ostéopathie et n° 2014-1505 du 12 décembre 2014 relatif à la formation en ostéopathie ainsi qu'aux dispositions de l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif à la formation en ostéopathie, il n'existe pas de validation partielle ou par blocs de compétences. Ainsi, la Validation des Acquis de l'Expérience comme modalité de délivrance du diplôme d'Ostéopathe ne s'applique pas.

Secteur d'activité et type d'emploi

Secteurs d'activités :

L'activité d'ostéopathe s'exerce principalement dans le secteur de la santé et de l'action sociale, dans le cadre d'une profession réglementée.

Elle s'exerce notamment :

- en cabinet libéral d'ostéopathie ;
- au sein de structures pluridisciplinaires de soins ou de prévention ;
- dans des établissements ou structures accueillant du public (entreprises, établissements sportifs, structures médico-sociales), dans le respect du cadre réglementaire en vigueur.

Type d'emplois accessibles :

Ostéopathe

Code(s) ROME :

J1408 - Ostéopathie et chiropraxie

Références juridiques des règlementations d'activité :

L'exercice professionnel de l'ostéopathie est une activité réglementée par les dispositions suivantes :

- Article 75 de la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, reconnaissant l'usage professionnel du titre d'ostéopathe.
- Décret n° 2007-435 du 25 mars 2007 relatif aux actes et aux conditions d'exercice de l'ostéopathie.
- Décret n° 2007-437 du 25 mars 2007 relatif à la formation des ostéopathes et à l'agrément des établissements de formation.
- Arrêté du 12 décembre 2014 relatif à la formation en ostéopathie, définissant le référentiel de formation, de compétences, d'évaluation et les modalités de validation conduisant au titre d'ostéopathe.

L'exercice de l'activité est réservé aux personnes titulaires du titre d'ostéopathe délivré conformément à ces dispositions et inscrites dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Voie d'accès

Le cas échant, prérequis à l'entrée en formation :

Formation initiale :

L'accès à la formation conduisant à la certification d'ostéopathe est ouvert aux candidats remplissant les conditions définies par l'article 1er de l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif à la formation en ostéopathie. Les candidats doivent être titulaires du baccalauréat ou d'un titre admis en équivalence et satisfaire aux modalités de sélection mises en œuvre par un établissement de formation agréé par le ministère chargé de la santé.

Formation continue :

La certification peut être préparée dans le cadre de la formation continue, sous réserve de satisfaire aux conditions d'admission définies par la réglementation en vigueur et par un établissement de formation agréé.

Le cas échant, prérequis à la validation de la certification :

La validation de la certification d'ostéopathe est subordonnée à la satisfaction de l'ensemble des exigences réglementaires définies par l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif à la formation en ostéopathie.

À ce titre, le candidat doit obligatoirement :

Avoir suivi et validé l'intégralité du cursus de formation réglementé de 5 années de 4860 heures de formation, dispensé par un établissement agréé par le ministère chargé de la santé ;

Avoir validé l'ensemble des unités d'enseignement prévues par le référentiel national de formation ;

Avoir validé l'ensemble des compétences professionnelles définies dans le référentiel national de compétences ;

Avoir réalisé et validé au minimum cent cinquante (150) consultations complètes dans le cadre de la formation pratique clinique encadrée ;

Avoir soutenu et validé un mémoire de fin d'études, conformément aux modalités définies par la réglementation.

Pré-requis disctincts pour les blocs de compétences :

Non

Voie d'accès à la certification	Oui	Non	Composition des jurys	Date de dernière modification
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X		La commission de validation des unités de formation et des compétences professionnelles est présidée par le directeur de l'établissement qui valide la certification. Elle comprend les coordinateurs pédagogiques, au moins un enseignant des matières fondamentales, un enseignant des domaines de pratiques cliniques et l'enseignant-chercheur siégeant au conseil scientifique de l'établissement.	02-10-2026
En contrat d'apprentissage		X	-	-
Après un parcours de formation continue	X		La commission de validation des unités de formation et des compétences professionnelles est présidée par le directeur de l'établissement qui valide la certification. Elle comprend les coordinateurs pédagogiques, au moins un enseignant des matières fondamentales, un enseignant des domaines de pratiques cliniques et l'enseignant-chercheur siégeant au conseil scientifique de l'établissement.	02-10-2026
En contrat de professionnalisation		X	-	-

Voie d'accès à la certification	Oui	Non	Composition des jurys	Date de dernière modification
Par candidature individuelle		X	-	02-10-2026
Par expérience		X	-	-

	Oui	Non
Inscrite au cadre de la Nouvelle Calédonie		X
Inscrite au cadre de la Polynésie française		X

Liens avec d'autres certifications professionnelles, certifications ou habilitations

Certifications professionnelles enregistrées au RNCP en correspondance totale :

Code et intitulé de la certification professionnelle reconnue en correspondance
RNCP35270 - Ostéopathe
RNCP35424 - Ostéopathe
RNCP35533 - Ostéopathe
RNCP35533 - Ostéopathe
RNCP37636 - Ostéopathe
RNCP38000 - Ostéopathe
RNCP38242 - Ostéopathe
RNCP38780 - Ostéopathe

Code et intitulé de la certification professionnelle reconnue en correspondance
RNCP38798 - Ostéopathe
RNCP40440 - Ostéopathe
RNCP41290 - Ostéopathe
RNCP41298 - Ostéopathe
RNCP41320 - Ostéopathe
RNCP41327 - Ostéopathe
RNCP41329 - Ostéopathe
RNCP41342 - Ostéopathe
RNCP41358 - Ostéopathe
RNCP41362 - Ostéopathe

Base légale

Date de décision	30-09-2026
Durée de l'enregistrement en années	3
Date d'échéance de l'enregistrement	30-09-2029
Date de dernière délivrance possible de la certification	30-09-2033
Promotions (année d'obtention) pouvant bénéficier du niveau de qualification octroyé	2025 2023 2024 2022 2021

Pour plus d’informations

Statistiques :

Année d'obtention de la certification	Nombre de certifiés	Nombre de certifiés à la suite d’un parcours vae	Taux d'insertion global à 6 mois (en %)	Taux d'insertion dans le métier visé à 6 mois (en %)	Taux d'insertion dans le métier visé à 2 ans (en %)
2024	55	0	100	100	-
2023	45	0	100	100	-
2022	19	0	100	93	-
2021	13	0	100	67	-

Lien internet vers le descriptif de la certification :

https://www.ecoledanhierdosteopathie.fr/wp-content/uploads/sites/2/2026/02/ENQUETE-DINSERTION-PROFESSIONNELLE-.pdf

Le certificateur n'habilite aucun organisme préparant à la certification

Référentiel d'activité, de compétences et d'évaluation :

Référentiel d’activité, de compétences et d’évaluation